



Tél : 04.68.74.10.01

Mairie-esperaza@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 8	: Nombre des Membres Votants : 12	Date de la convocation : 13/01/2021
--	--------------------------------------	---	--

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf Janvier, le Conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

**PRESENTS** : M. SOULA C. - M. MORANDI J.- Mme DUFIS Y.- Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F.-Mr FRO-MILHAGUE O.- Mme ANDREWS. - Mme GRAND C

**PROCURATIONS** : M. FIEDOS J. à Mr SOULA C. - Mme MARTIN M-C à Mr MORANDI J. - Mme LE MORVAN J. à Mme DUFIS Y.- - M. COUE E. Mme GRAND C

**ABSENTS/EXCUSE (E)S** : Mme ALBERO C.- M.SAN MARTIN G -FERRER J.- M. LUCATO M - Mr RUMEAU H.- Mme LEMEUX P.- M. CAZAUD P.

Le quorum atteint, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, jusqu'au 16 février 2021 : le quorum est abaissé à un tiers

Mme DUFIS Y, volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 17H00 et s'achève à 18h30

-----O-----

#### Information :

#### Présentation de la situation financière de la commune

*Mr Christophe CHAMBON, trésorier payeur présente la situation financière de la commune*

*Le bilan financier est présenté jusqu'à fin 2019, l'exercice 2020 n'étant pas clôturé.*

*Mr CHAMBON, après avoir présenté les grands principes du budget :*

*2 sections : Fonctionnement et Investissement, chaque section comportant des dépenses et des recettes.*

*Il compare les chiffres de la commune (en euro par habitant) aux communes de mêmes strates (même nombre d'habitant) au niveau départemental et national.*

#### **Fonctionnement- Recette :**

Les recettes de la commune sont essentiellement composées :

Des ressources fiscales (Taxe Habitation, Taxe foncière, Taxe foncière non bâtie) La commune est légèrement au-dessus de la strate, ce qui signifie que les impôts sont plus élevés que la moyenne

Les dotations de l'Etat, ici la commune perçoit plus que la moyenne.

En général, les recettes au-dessus de la moyenne

#### **Fonctionnement- Dépenses**

Pour les charges générales, (électricité, téléphone, carburants, maintenance, assurance.) La commune est au-dessous des communes similaires du département, par contre elle est nettement au-dessus des communes similaires au niveau national, le payeur évoque ici peut être un moyen de baisser ces dépenses.

En ce qui concerne les charges de la masse salariale, le bât blesse, 567 euros par habitant, contre 381 € au niveau du département et ... 275 € au niveau national. La maîtrise de la masse salariale doit être impérativement un objectif majeur.

Pour les autres charges, la commune est en dessous des strates, mais ces charges restent anecdotiques.

*Conclusion : La commune perçoit plus que la moyenne de la strate, mais en contrepartie elle dépense beaucoup plus*

#### **Investissement :**

Les recettes sont essentiellement composées de l'emprunt, des subventions, mais aussi de la capacité d'autofinancement ou épargne brute.

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

Le payeur relève une irrégularité de cette épargne, avec une hausse en 2017 due au transfert de 450 000 € du budget eau qui fausse la santé de la commune et la recette exceptionnelle de la vente du plan B en 2019 de 100 000 €

Un effort sur la section de fonctionnement permettant de dégager plus d'épargne brute, autoriserait le financement d'investissements supplémentaires. A l'inverse, une réduction de l'épargne brute contraint à une réduction des investissements.

Le payeur note qu'en 2015 (moins 18000) et 2016(moins 61000), l'épargne était négative, elle est remontée en 2017 grâce uniquement au transfert du budget eau. + 422 000, pour baisser considérablement à nouveau en 2018 : +11 000, et remontée en 2019 à +172 000 grâce à la vente du plan B, qui reste une recette exceptionnelle. Ces effets « YoYo » démontrent une instabilité, et empêche d'envisager sereinement des projets d'investissement, cela a aussi une incidence sur la relation avec les banques qui sont attentives à la régularité de l'épargne brute pour accorder des prêts.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles dépendent de ce qui a été évoqué, c'est un cercle vertueux, plus la commune dégagera de l'épargne, plus elle pourra investir. A moins d'emprunter ce qui a été fait en 2015 (500 000 €) et en 2018 (178 158 €). Le remboursement des emprunts s'élève à 140 000 euros par an pour la totalité des emprunts.

L'emprunt et l'endettement : l'encours de la dette est de 895 000 € au 31 décembre 2019.

L'autofinancement sert en priorité à payer les emprunts (dépense obligatoire)

Fin 2019, le chiffre est de 172 000 € (72000 € si on ne tient pas compte de la vente du plan B)

Ce chiffre de 72000€ peut servir de référence pour le remboursement de la dette, et donne au travers de calcul réglementaire plus de 11 ans pour rembourser la dette, ce qui est élevé.

Conclusion : Les leviers ne sont pas nombreux : augmenter les impôts, rentrer des recettes, emprunter...

Serrer les dépenses de fonctionnement pour dégager plus d'épargne.

Un bilan financier qui laisse présager au moins deux années difficiles.

#### Délibérations :

- 1- Création et indemnités d'un poste de conseiller municipal délégué au développement économique.

*Au vu des grands projets (Bourg centre, petite ville de demain, photovoltaïque...) le maire souhaiterait que la commune puisse se reposer sur un élu disponible pour le suivi du développement économique, il propose de créer un poste de conseiller municipal délégué au développement économique, avec une indemnité de fonction identique aux adjoints. Jérôme Morandi est proposé.*

**UNANIMITE**

- 2- Autorisation d'Engagement de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021

*En ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :*

#### 2A- Budget Général

D	DEPENSE Investissement	Vote 2020	Plafond maximum autorisé 25 %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 855	1713.75
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 572	8643
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	75 748	18 937

#### 2B -Budget Eau et Assainissement

D	DEPENSE Investissement		Plafond maximum autorisé 25 %
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 000	17500
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	373 067	93 427.66

**UNANIMITE**

Christian SOULA  
Maire d'ESPERAZA



Tél : 04.68.74.10.01

[Mairie-esperaza@wanadoo.fr](mailto:Mairie-esperaza@wanadoo.fr)
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SAMEDI 13 FEVRIER 2021**

Centre Culturel Basset de Nattes

Espéraza

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 14	: Nombre des Membres Votants : 15	Date de la convocation : 08/02/2021
---	------------------------------------	--------------------------------------	--

L'an deux mille vingt et un, le treize Février, le Conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

**PRESENTS :** M. SOULA C. - M. MORANDI J.- Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F.-Mr FROMILHAGUE O.- Mme MARTIN M-C -Mme ANDREWS. - Mme ALBERO C- M.SAN MARTIN G- Mr RUMEAU H.- Mme LEMEUX P- Mme LE MORVAN J- Mme GRAND C- M. COUE E

**PROCURATIONS :** Mme DUFIS Y. à M. SOULA C.

**EXCUSE (E)S :** M. FERRER J.- M. LUCATO M.- M. CAZAUD P.- M. FIEDOS J.

Le quorum atteint, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, jusqu'au 16 février 2021 : le quorum est abaissé à un tiers

M.MORANDI J., volontaire est désigné secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 10h30 et s'achève à 12h15

-----O-----

**DELIBERATIONS :****1-Admission en non-valeur**

**Exposé :** Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

**Le conseil Municipal****Décide**

D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 20 720.32. €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables numéro 4659790211 dressée par le comptable public.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

**ADOpte A L'UNANIMITE****2-Tarif location benne aux particuliers**

**Exposé :** De plus en plus d'administrés sont en demande de location de la benne de la mairie, capacité environ 10m3.

Le Conseil municipal,

**Décide**

**De fixer les tarifs pour la location de la benne quel que soit le volume du contenant à**

Contenu ne nécessitant pas de tri :

80 € Par 24h – de 8h30 à 8h30 le lendemain-

Tarif Week end : 80 € de 8h30 le vendredi matin à 8h30 le lundi matin

Contenu nécessitant un tri

120 € Par 24h – de 8h30 à 8h30 le lendemain-

Tarif Week end : 120€ de 8h30 le vendredi matin à 8h30 le lundi matin

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 1- Tarif location de salles

**Exposé :** Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2015, le conseil municipal avait fixé les tarifs des salles communales. Il est proposé au conseil Municipal de mettre à jour les conditions de gratuité (les tarifs sont inchangés) en tenant aussi compte aussi du fait que la salle du Cantou a été vendue en 2019  
Le Conseil municipal, **Décide de fixer les conditions pour la location des salles**

<b>Toutes les salles – Hors Rez-de-Chaussée du Centre culturel</b>		
	<b>Location</b>	<b>Caution</b>
Habitants de la commune pour fêtes privées familiales	<b>60 € par jour</b>	<b>150 €</b>
Associations/ écoles percevant un droit d'entrée (hors dérogation expresse du maire)		
Habitants et associations hors commune	<b>100 € par jour</b>	<b>300 €</b>
Associations et écoles ne percevant pas de droit d'entrée	<b>Gratuité</b>	<b>150 €</b>
<b>Location Rez-de-Chaussée du Centre culturel</b>		
Habitants de la commune pour fêtes privées familiales	<b>100 € par jour</b>	<b>150 €</b>
Associations/ écoles percevant un droit d'entrée (hors dérogation expresse du maire)		
Habitants et associations hors commune	<b>150 € Jour</b>	<b>300 €</b>
Associations et écoles ne percevant pas de droit d'entrée	<b>Gratuité</b>	<b>150 €</b>

Il est à noter que le ménage doit être fait par les loueurs et qu'en cas de non-respect de cette clause, une partie de la caution sera retenue au prorata du nombre d'heure nécessaire au ménage.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 2- Tarification stationnement camping-car

Le maire propose de rendre payant, le stationnement des camping-cars et véhicules aménagés sur les bords de l'Aude, Promenade François Mitterrand, zone aménagée avec un point d'eau, point de vidange et toilette. La régie est prête, des agents de la commune seront chargés du paiement.

Le Conseil Municipal

Décide

- De rendre le stationnement payant pour les campings cars et véhicules aménagés sur les bords de l'Aude, Promenade François Mitterrand, Les usagers seront tenus de procéder au paiement auprès du régisseur du droit de stationnement, lors de son passage, d'un tarif correspondant à l'occupation d'un emplacement et frais annexes, fixé à :

5 € par véhicule et par vingt-quatre heures, la taxe de séjour étant en sus.

Le stationnement est limité à 48 heures du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 3- Adoption des lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion visent à :1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)

Un comité de pilotage avec les 5 adjoints et la DGS, une réunion avec les chefs de services et une réunion avec l'ensemble du personnel ont permis de rédiger les LDG de la commune

Ce document a fait l'objet d'un examen au comité Technique du centre de gestion et a reçu un avis favorable. Le 19 janvier 2021

Le conseil Municipal approuve ce document.

**4- Lancement de la procédure et publication d'un Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrente suite à la manifestation d'intérêt spontanée pour la conclusion d'un contrat de bail réalisation, exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol**

La commune a pour projet la mise à disposition de terrain pour une exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol. Avant la signature d'une promesse de bail, il est nécessaire de respecter les règles liées à ce type de contrat, le terrain relevant du domaine privé de la commune.

*Il est entendu qu'il s'agit là que de la procédure de publicité, le conseil Municipal sera sollicité ensuite pour le choix du candidat et la signature de la promesse de bail*

Ce type de contrat relève des règles du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P- Articles L.2122-1-1- L.2122-1-4 et L 2122-2)

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt et l'avis de publicités 'y afférent

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à cette procédure de publicité

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**5- Adhésion à L'AURCA (L'Agence d'Urbanisme Catalane - Établissement d'ingénierie)**

L'Agence d'Urbanisme Catalane est un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale créée à l'initiative des élus et de l'État. L'agence d'urbanisme catalane a été créée pour accompagner les collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire,

La commune a sollicité l'Agence d'Urbanisme Catalane pour mettre en œuvre la convention Bourg Centre ace la Région et l'accompagnement sur le dispositif Petite Ville de Demain. Le montant de l'adhésion est de 1 euro par habitant, soit pour Espéraza 1833 €

Afin de représenter la commune au sein de l'AURCA. Ont été désignés :

Titulaire : Jérôme MORANDI

Suppléant : Gael SAN MARTIN

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**INFORMATIONS :**

Mobilisation contre la fermeture d'une classe lundi 15 février à 15h30 devant l'école.

Point sur la vaccination et notamment le manque de doses.

Maison de la santé : 7 mois dans l'attente, (2 médecins en moins d'ici fin juin) le maire reçoit la sénatrice Mme JOURDA lundi 15 février et fera un point sur la situation.

Le docteur COUE informe que bientôt la Maison de santé proposera des consultations pour les addictions avec une assistante sociale et un psy. La maison de santé est en pour parlars pour organiser en collaboration avec la clinique Montréal afin d'ouvrir une consultation avec un chirurgien orthopédique.

Eclairage Public : Demande de la majorité des élus pour couper l'éclairage plus tôt de 21h00 à 6h00 au lieu de 00h00 à 6h00.

Le maire






**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SAMEDI 13 MARS 2021**
**Centre Culturel Basset de Nattes**
**Esperaza**

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 10	Nombre des Membres Votants : 13	Date de la convocation : 03/03/2021
---	------------------------------------	------------------------------------	--

L'an deux mille vingt et un, le treize mars, le Conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

**PRÉSENTS** : M. SOULA C. - M. FROMILHAGUE O- M. MORANDI J.- Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F. Mme MARTIN M-C. Mme ANDREWS E. Mme LE MORVAN J.-Mme GRAND C- Mr RUMEAU H.

**PROCURATIONS** : Mme DUFIS Y à M FROMILHAGUE O.

Mme LEMEUX P à Mr BOUCABEILLE F. Mr COUE E à Mme GRAND C.

**ABSENTS/EXCUSE (E)S**: Mme ALBERO C.- M. FIEDOS J - M.SAN MARTIN G- M. FERRER J.- M. LUCATO M- M. CAZAUD

Le quorum atteint, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, jusqu'au 16 février 2021 : le quorum est abaissé à un tiers

Mr MORANDI J, volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 10H00 et s'achève à 11H00

-----O-----

**Délibérations :**
**1- Approbation du compte de gestion 2020**

1-a Budget de la commune

2-b Budget annexe Eau et assainissement

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses pour le **budget général et le budget annexe Eau et Assainissement** paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'UNANIMITE**, déclare que les comptes de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**2- Vote du compte administratif**

Le maire présente son compte administratif

Considérant que Mr Olivier FROMILHAGUE, adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que Monsieur Christian SOULA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mr Olivier FROMILHAGUE pour le vote des comptes administratifs

Le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** les comptes administratifs 2020, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante pour le budget général de la commune et le budget annexe eau et assainissement.

BUDGET GENERAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES :	1 998 422.01	465 834.95	2 464 256.96
RECETTES :	2125 779.96	571 825.54	2 697 605.50
CLOTURE 2020	127 357.95	105 990.59	233 348.54
CLOTURE EXERCICES ANTERIEURS	734 840.03	-190 976.13	543 863.90
<b>RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>595 176</b>	<b>- 84 985.54</b>	<b>510 190.46</b>

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES :	104 221.52	13 784.26	118 005.78
RECETTES :	150 988.83	60 970.36	211 959.19
CLOTURE 2020	46 767.31	47 186.10	93 953.41
CLOTURE EXERCICES ANTERIEURS	175 027.23	205 273.37	380 300.60
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>221 794.54</b>	<b>252 459.47</b>	<b>474 254.01</b>

### 3- Affectation de Résultat

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter à **L'UNANIMITE** au budget communal 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

#### BUDGET GENERAL

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	595 176.00 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT :	84 985.54 €
RESTE A REALISER :	51 268.80 €
BESOIN EN INVESTISSEMENT :	136 254.34 €
<b>AFFECTATION DE RESULTATS- BUDGET 2021</b>	
DI (001) Solde d'exécution section Investissement	136 254.34€
RI (1068) Affectation complémentaire en réserves	136 254.34€
RF (002) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	458 921.66 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter à **L'UNANIMITE** au budget Eau et assainissement 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

#### BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	221 794.54 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	252 459.47 €
<b>AFFECTATION DE RESULTATS- BUDGET 2021</b>	
RI Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)	252 459.47€
RF Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	221 794.54€

### 4- Autorisation de mise à la vente de 2 maisons

- Il s'agit de la maison rue du Général Ferrier AC 355 surface 00ha 00a 35ca (en face de la maison des arts) acheté par la commune délibération du 15 avril 2015 au prix de 8000 € et de la maison 9 rue du SERMET AC 367 acheté par la commune délibération du 11 décembre 2014 au prix de 30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** la cession de la propriété immobilière de ces deux maisons

Prix de vente : Pour la Maison rue du Général Ferrier : 8 000 €, pour la maison 9 rue SERMET- AC 367 : 30 000 €

Les prix pourront être négociés dans la limite du raisonnable

**UNANIMITE**

### 5- Signature de la convention avec la CCPA instruction urbanisme

La CCPA s'est vu attribuer la compétence urbanisme par l'état. En 2019, sans passer par la CLECT (Commission d'Evaluation des charges Transférées)

Aujourd'hui suite à certains ajustements et modifications ayant été apportés à la convention la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) demande la signature de cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

En ce qui concerne la signature de la convention le conseil municipal **REJETTE A L'UNANIMITE** la signature de la convention. Le conseil municipal demandera à la CCPA de revoir, l'article 9 de cette convention fixant le tarif de cette prestation qui n'est pas justifié.

En ce qui concerne la délégation de signature du Maire à - Magalie LAFABREGUE, responsable du Service Urbanisme de la CCPA, le conseil municipal **AUTORISE A L'UNANIMITE** le maire à déléguer sa signature pour les pièces pouvant être signées par délégation.

CLOTURE DE LA SEANCE : 11H00





**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAMEDI 10 avril 2021 - Centre Culturel Basset de Nattes**

Tél : 04.68.74.10.01

[Mairie-esperaza@wanadoo.fr](mailto:Mairie-esperaza@wanadoo.fr)

Nombre de Conseillers en exercice :19	Nombre de Membres Présents : 13	Nombre des Membres Votants :15	Date de la convocation : 06 Avril 2021
---------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------	--

L'an deux mille vingt et un, le dix avril 2021, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

**PRÉSENTS** : M. SOULA C. - M. FROMILHAGUE O- M. MORANDI J.- Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F. Mme DAROT Rose-Marie - Mme ANDREWS E. - Mme LE MORVAN J.- Mme LEMEUX P.- Mme GRAND C- Mr RUMEAU H.- M.SAN MARTIN G.- M. CAZAUD P

**PROCURATIONS** : Mme DUFIS Y à M. SOULA C. -Mr COUE E à Mme GRAND C.

**ABSENTS/EXCUSE (E)S**: Mme ALBERO C.- M. FIEDOS J - - M. FERRER J.- M. LUCATO M-

M FROMILHAGUE O. volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 10H00 et s'achève à 12H30

**Délibérations :**

**1- Fiscalité : Vote des TAUX 2021**

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité

La taxe d'Habitation n'est plus concernée, il s'agit de voter les taux pour la TF et la TFNB

En 2021, pour compenser la perte de la TH, les communes recevront une partie de la TF du département et une partie de la CFE (valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière des entreprises

Ce qui n'aura pas d'incidence sur le contribuable si les taux ne sont pas augmentés. Le taux du département en 2020 était de 30.69%

Cette compensation est assortie d'un coefficient correcteur

Le taux 2021 doit être voté à partir de ce taux de référence. Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire sur 2021 soit :

Taxe foncière bâti : 60.59 % (Taux communal 2020 :29.90% + Taux départemental 2020 : 30.69%)

Taxe foncière non bâti : 65.43 %

Résultat attendu pour 2021 est de 1 011 173 €

Produit attendu	Compensation TH	Compensation TF	Contribution FNGIR	Contribution coefficient. Correcteur	Montant total 2021
1 242 903	+ 145 439	+ 20 218	- 232 639	- 164 758	1 011 173

**VOTE A LA MAJORITE (Abstention M.Cazaud P.)**

## 2- Vote Budget Primitif 2021 – Budget Général

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe Eau et assainissement présentés par le Maire, soumis au vote par chapitre, avec présentation par section,

Compte	Libellé	Budget Primitif 2021
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>2 518 760,97</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	509 260,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 223 950,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	232 629,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	155 610,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	145 122,32
66	CHARGES FINANCIERES	18 458,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	233 731,65
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00

Compte	Libellé	Budget Primitif 2021
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>2 518 760,97</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	458 921,66
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	36 700,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	58 200,00
73	IMPOTS ET TAXES	1 380 524,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	495 498,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	88 000,31
76	PRODUITS FINANCIERS	117,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	800,00

Compte	Libellé	Budget Primitif 2021
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>355 807,12</b>
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	84 985,54
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 232,78
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	110 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 232,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	54 356,80
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>355 807,12</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	155 610,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 232,78
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	183 254,34
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 710,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00

**Le projet de budget primitif du budget général pour l'année 2021 s'équilibre de la manière suivante :**

BP 2021	Dépenses	Recettes
Balance générale	<b>2 874 568.09</b>	<b>2 874 568.09</b>
Fonctionnement	<b>2 518 760.97</b>	<b>2 518 760.97</b>
Investissement	<b>355 807.12</b>	<b>355 807.12</b>

**Décision :**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu la note sur le budget primitif 2021 annexée,  
Entendu l'exposé de M. SOULA, maire, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article unique : d'approuver A L'UNANIMITE le budget principal primitif 2021**

### 3- Vote Budget Primitif 2021 – Budget eau et assainissement

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe Eau et assainissement présentés par le Maire, soumis au vote par chapitre, avec présentation par section,

Compte	Libellé	Budget Primitif 2021
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>361 994,54</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	97 624,18
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 970,36
66	CHARGES FINANCIERES	2 400,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>361 994,54</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	221 794,54
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	92 700,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	42 000,00
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget Primitif 2021</b>
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>513 429,83</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 900,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	498 029,83
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6000
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>513 429,83</b>
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	252 459,47
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	200 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 970,36

Le projet de budget primitif du budget ANNEXE Eau et assainissement pour l'année 2021 s'équilibre de la manière suivante :

BP 2021	Dépenses	Recettes
Balance générale	<b>875 424.37</b>	<b>875 424.37</b>
Fonctionnement	<b>361 994.54</b>	<b>361 994.54</b>
Investissement	<b>513 429.83</b>	<b>513 429.83</b>

#### Décision

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la note sur le budget primitif 2021 annexée,

Entendu l'exposé de M. SOULA, maire, et après en avoir délibéré,

#### **Décide**

**Article unique : d'approuver A L'UNANIMITE le budget primitif Eau et Assainissement 2021**

#### 4- Conventions Pacages

Il s'agit d'étudier les conventions de 2 éleveurs pour la mise à jour et la reconduction de leur convention

##### Eleveur 1 :

La convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2014 tacite reconduction

La convention signée le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour 1 an à titre gracieux !

La convention signée le 20 février 2018 -tacite reconduction

Demande de nouvelles parcelles de la part de cet éleveur : parcelle 905 et les parcelles 828,852,853 de la Serre

Le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de ne pas reconduire les conventions ci-dessus exposées pour non-respect des règles d'urbanisme, non-respect des conventions, non-respect des pouvoirs de police du maire et de ne pas donner suite à la nouvelle demande de parcelle

##### Eleveur 2 :

La convention signée du 17 avril 2003 pour une durée de 6 années. Aucun avenant de prolongation de durée n'a été effectué. Le maire présente l'historique des échanges concernant cette convention

Considérant que cette personne ne fournit pas d'attestation prouvant une activité agricole d'élevage

Considérant que cette personne ne réside pas sur Espéraza

Considérant que l'activité de cette personne n'est pas domiciliée sur Espéraza depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008

Le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de mettre fin à la convention du 17 avril 2003.

#### 5- Subventions aux associations

ASSOCIATIONS	MONTANTS	ASSOCIATIONS	MONTANTS
3eme Age	1	ENTRAIDE	50
CHASSE ACCA	100	FAHVA FOOTBALL	400
APPMA	1	JOYEUX FECOS	1
ANCIENS COMBATTANTS	80	JEUNES SAPEURS POM-PIERS HVA	100
APPE ACTIVITES PHYSIQUES	1	NEONS	1
ARPAL FF RUGBY	700	MJC	1200
ARTISTES A SUIVRE	50	PECHE-GAULE ESPERAZA-NAISE	200
ASE FOOTBALL	1000	PREV ROUTIERE	100
CARIE	4500	RESTO CŒUR	50
CHAMBRE DES METIERS	278	AMICALE SAPEURS POM-PIERS	1500
COES	4000	UBE -UNION BOULISTE ES-PERAZA	1
COLLEGE FSE COUIZA	360	ECOLE PETANQUE	300
COOPERAT MATERNELLE	700	LIGUE CONTRE LE CAN-CER	50
CYCLO-AMVCE	1	AMIS GAUDISSARD	80
DESSIN	300	SPOT	300
ECOLE TIR CLUB TIR SPORTIF	1	SKI CLUB	1
ECOLES PRIMAIRES	1300	OSCAR	500

#### **TOTAL 18 207 €**

Monsieur FROMILHAGUE Vice-Président de l'association « JOYEUX FECOS », ne participe pas au vote ni au débat concernant la subvention au « JOYEUX FECOS »,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 6- Tarification des salles de la maison des arts

Le conseil Municipal, après délibération, décide les tarifs suivants :

	Salle d'exposition + 2 Espaces Rez de Chaussée	Ateliers (6)	Salle de réunion avec espace cui- sine 1 <sup>ER</sup> étage	Salle de réunion avec espace tisane- rie + 2 chambres
Week-end (48h)	80 €			
15 jours	250 €			
1 mois	400 €	Petits (4) : 200€ Moyens (2) : 220 €		400 €
Journée(24h)			60 €	

Eau électricité et internet compris

Le ménage sera exigé en fin de bail, dans le cas contraire un montant de 50 € sera du par les locataires

**Adopté à l'UNANIMITE**

## 7- Décision sur le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 31 mars 2020 par Monsieur le Préfet de l'Aude

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider de le supprimer de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ne souhaite pas nommer un nouvel adjoint.

**Et décide à l'UNANIMITE** de supprimer ce poste d'adjoint

M. Olivier FROMILHAGUE passe donc 3ème Adjoint et Mme PONS Marie-Aude 4ème adjointe.

## 8- Désignation d'un conseiller communautaire

Suite à la démission de Mme Martin, le conseil doit se prononcer sur son remplacement à la communauté des communes des Pyrénées Audoises et désigner un conseiller communautaire

Considérant la seule candidature de Mme LE MORVAN Julie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Décide à l'UNANIMITE** de nommer Mme LE MORVAN Julie, conseillère communautaire à la communauté des communes des Pyrénées Audoises (CCPA) en remplacement de Mme MARTIN Marie-Claude démissionnaire.

### 1- Signature convention fourrière automobile

Il appartient au maire de prendre toutes les dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble dans le cadre du code de la route qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du code de l'environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules comme de simples déchets.

Afin de répondre à ces obligations, Monsieur le maire a signé la convention de mise en fourrière avec l'établissement agréé par la préfecture de l'Aude, GONZALEZ MICHEL, garagiste domicilié Avenue de Catalognes -11300 LIMOUX. (Délibération du 03 octobre 2014)

Compte tenu de la fin de la relation contractuelle depuis 2019 et du fait qu'un garage situé sur Quillan

Le garage de la haute vallée de l'Aude : SASU Jean-Christophe GLEIZE a reçu l'agrément de la préfecture : Gardien de fourrière cette habilitation étant valable 5 ans.

Il est proposé de conventionner avec ce dernier.

Le conseil municipal Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

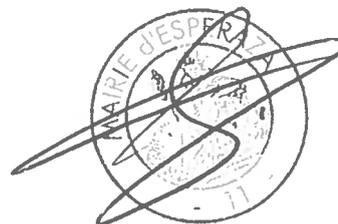
**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'accepter les termes de la convention de mise en fourrières des véhicules

QUE la convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.

D'HABILITER le maire à signer la convention entre la ville de Espéraza et Le garage de la haute vallée de l'Aude : SASU Jean-Christophe GLEIZE

Fin de la séance 12h30





**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 26 mai 2021 - 18h00**  
**Mairie -1 Rue Condorcet**  
**Espéraza**

Tél : 04.68.74.10.01  
[accueil@mairie-esperaza.fr](mailto:accueil@mairie-esperaza.fr)

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 13	Nombre des Membres Votants : 14	Date de la convocation : 21/05/2021
--	---------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mai, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

**PRESENT(E)S** : M. SOULA C. - M. FROMILHAGUE O- M. MORANDI J.- Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F. Mme DAROT R-M.- Mme ANDREWS E. - Mme LEMEUX P.- Mme GRAND C- Mr RUMEAU H.- M.SAN MARTIN G.- M. CAZAUD P-M. FIEDOS J.

**PROCURATIONS** : - Mme LE MORVAN à M. SOULA C.

**ABSENTS/EXCUSE (E)S** : Mme DUFIS Y. Mr COUE E - Mme ALBERO C.- M. FERRER J.- M. LUCATO M-

M FROMILHAGUE O. volontaire est désigné secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 18h00 et s'achève à 20h30

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2021 est adopté.

## **Délibérations**

### **1- Plan de financement travaux Médiathèque**

Dans le cadre du plan France relance et des crédits exceptionnels DSIL (dotation de **soutien à l'investissement local**), Un dossier relatif à la rénovation énergétique de la médiathèque a été déposé en décembre 2020, la subvention est accordée pour 11 760 €

Coût des travaux : 14 700 € HT - Subvention demandée : 11 760 € (80%) - Subvention obtenue : 11 760 € HT  
Fonds propres : 2940 € HT - Les crédits sont disponibles

Il s'agit d'approuver le plan de financement et d'autoriser le commencement des travaux

**UNANIMITE**

### **2- Reprise en régie des marchés de plein vent**

La délégation de service Public pour la gestion des marchés de plein vent attribué à la société FRERY prend fin au 31/12/2021- Il est proposé de ne pas remettre en concurrence et de reprendre en régie la gestion des marchés.

**UNANIMITE**

### **3- Autorisation démarrage travaux réseaux d'eau – Année 1**

Un plan de rénovation des réseaux a été étudié avec la SAUR avec ordre de priorité  
Aussi il est proposé d'autoriser le démarrage des travaux et d'accepter les devis de la SAUR :

Avenue Malraux (réparation des canalisations) : 13 656.56 € HT soit 16387.87 € TTC

Pont SNCF -Chemin de la Grave : 77 314.35 € HT soit 92 777.22 € TTC.

Soit un montant total de 90 970.91 € HT - Les crédits sont disponibles

**UNANIMITE**

#### **4- Autorisation démarrage travaux chemin de la Roquette**

Dans le cadre du programme de rénovation des chemins suite aux inondations de 2020, il est proposé cette année de démarrer les travaux chemins de la roquette et de signer le devis de l'entreprise BURGAT qui s'élève à 9132 € HT soit 10 658.40 € TTC. Les crédits sont disponibles

**UNANIMITE**

#### **5- Signature promesse de bail - photovoltaïque**

Un avis à manifestation d'intérêt (avis d'appel public à la concurrence spécifique) a été publié pour la conclusion d'une promesse de contrat de bail réalisation, exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol, site du SAVONET.

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le cahier des charges le projet présenté par la société BAYWARE correspond aux attentes.

Par conséquent, il est proposé de retenir la société BAYWARE et d'autoriser le maire à signer pour le protocole d'accord /Promesse de bail en vue du développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Espéraza

**MAJORITE (Abstention Mme PONS Marie-Aude)**

#### **6- Exonération taxe foncière de la maison de santé**

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Au vu de ce qui précède il est proposé de demander l'exonération de la part communale sur le foncier de la maison de santé

**UNANIMITE**

#### **7- Désignation un (e) délégué (e) SIVU Mont Joseph (7a) et CCAS(7b)**

7a - Il s'agit de remplacer Mme Martin, suppléante au SIVU, Mr Gael SAN MARTIN est désigné à l'**UNANIMITE**

7b - Il s'agit de remplacer Mme Martin au conseil d'administration du CCAS, Mme DAROT Rose-Marie est élue à l'**UNANIMITE**

#### **8- Désignation d'un conseiller communautaire**

Il s'agit de remplacer Jérôme MORANDI, au conseil communautaire de la communauté des communes des Pyrénées Audoises (CCPA) Considérant la seule candidature de Monsieur Olivier FROMILHAGUE. Il est élu à l'**UNANIMITE**

#### **9- Création de 2 CDD, renfort pour la rentrée scolaire**

Le protocole sanitaire lié à la covid étant toujours en vigueur, il est proposé de faire appel à 2 CDD de 10 mois pour accroissement d'activité à l'école (ménage, cantine, ateliers et garderie)

Un Contrat du 01/09/2021 au 30/11/2021 = 8 heures /semaine

Un Contrat du 01/09/2021 au 30/06/2022 = 10 heures /semaine

**UNANIMITE**

#### **10-Décision sur un bien incorporé dans le domaine de la commune (bien sans maitre)**

Il s'agit de la maison 625 impasse Parmentier (AC 546) Le dernier propriétaire connu est Mr ARNAUD Julien né en 1868 et décédé en 1914. Suite aux recherches auprès de la DGFIP et des hypothèques,

Cette maison vacante sans maître fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté : dans ce cas, le bien est incorporé d'office dans le domaine de la commune.

La commune est donc propriétaire. La commune peut par délibération renoncer à ce droit.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, Décide à l'**UNANIMITE** de renoncer à ce bien.

## 11- Décision modificative 2021-n°1 budget général

Il est nécessaire d'abonder les crédits en investissement pour paiement d'une facture qui n'a pas été prévu au budget

SECTION INVESTISSEMENT

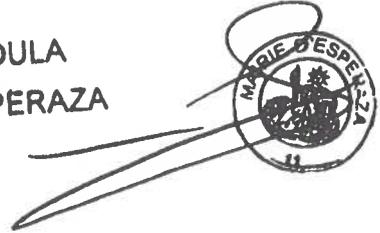
+13000 € à mettre sur le compte 2313 « Construction » CHAPITRE 23 « Immobilisations en cours »

-13000 € à enlever du compte 2111 « Terrains nus », CHAPITRE 21 «

**UNANIMITE**

Fin de la séance 20h30

Christian SOULA  
Maire d'ESPERAZA





# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 15 juin 2021**

**18h00**

**Mairie-1 rue Condorcet**

Tél : 04.68.74.10.01

[Mairie-esperaza@wanadoo.fr](mailto:Mairie-esperaza@wanadoo.fr)

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 12	Nombre des Membres Votants : 12	Date de la convocation : 02/06/2021
---	------------------------------------	------------------------------------	--

L'an deux mille vingt et un, le Quinze Juin, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

**PRESENT(E)S :** M. SOULA C. - M. FROMILHAGUE O- M. MORANDI J.- Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F. Mme ANDREWS E. - Mme LEMEUX P. - Mr RUMEAU H.- M.SAN MARTIN G.-M. FIEDOS J.- M. FERRER J.- M. LUCATO M

## PROCURATIONS :

**ABSENTS/EXCUSE (E)S :** Mme LE MORVAN -Mme DUFIS Y.- Mr COUE E - Mme ALBERO C. Mme DAROT R-M.- M. CAZAUD P. Mme GRAND C

M. FROMILHAGUE O volontaire est désigné secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 18h15 et s'achève à 18h30

-----O-----

## Délibérations :

### 1- Modification du temps de travail d'un agent

Un adjoint du patrimoine agent d'accueil au Musée de la Chapellerie a souhaité diminuer son temps de travail, et de passer à 24H30 (70%) au lieu de 26 heures par semaine) A compter du 1er juillet 2021.  
Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

## UNANIMITE

### 2- Révision d'attribution du Complément Individuel annuel (CIA)

Lors de sa séance du 30 octobre 2019 le conseil municipal a délibéré sur la Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Le RIFSEEP comprend 2 parties : L'IFSE et le CIA

Le comité Technique du CDG de l'Aude a émis un avis favorable sur ces ajustements lors de la séance du 12 mai 2021

Il est proposé concernant le CIA de modifier les articles 2 et 6 de la délibération initiale, à savoir :

- La Suppression de la notation et du barème de points dans l'attribution du CIA en raison de sa difficile mise en œuvre.
- La Baisse du plafond annuel de CIA de 200 à 150 € pour l'ensemble des fonctions (dans le respect des préconisations des % du CIA),
- Indisponibilités physiques : suspension du RIFSEEP en totalité au-delà de 6 mois d'absence.
- L'IFSE est maintenue en suivant le sort du traitement.
- Pour le Congé Maladie Ordinaire : le CIA sera non maintenu au-delà de 114 jours d'absence

Les autres articles sont inchangés

## UNANIMITE

**Information :** L'entreprise BayWa r.e. France SAS a présenté le projet de parc photovoltaïque





## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 21 juillet 2021**

**18h00**

**Mairie-1 rue Condorcet**

Tél : 04.68.74.10.01

[Mairie-esperaza@wanadoo.fr](mailto:Mairie-esperaza@wanadoo.fr)

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 12	Nombre des Membres Votants : 12	Date de la convocation : 13 Juillet 2021
---	------------------------------------	------------------------------------	---

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un Juillet, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

**PRESENTS** : M. SOULA C - M. MORANDI J.— Mme ANDREWS E.- M. FROMILHAGUE O.- Mme LEMEUX P.— Mme PONS M-A. – Mme DAROT A.M.- M. RUMEAU H. - M. CAZEAUX P. -M. COUE E.- M. BOUCABEILLE F- Mme LE MORVAN J

**ABSENTS** : Mme GRAND C.- Mme DUFIS Y.— M.SAN MARTIN G — M. LUCATO M.— Mme ALBERO C- M. FERRER J.- M. FIEDOS J

**PROCURATIONS** : Néant

Mr FROMILHAGUE O. est désigné secrétaire de la séance. La séance débute à 18h00 et s'achève à 19h00

### Délibérations :

#### **1- Renouvellement des membres administrateurs du conseil d'administration du CCAS**

Suite à la démission de Mme Martin, il est nécessaire de ré élire les membres du conseil d'administration du CCAS

Le nombre de siège est fixée à 4, Le **scrutin est secret**

**Candidat** : Une seule **LISTE A** : MME PONS – MME LEMEUX- MME LE MORVAN-Mme DAROT

**Dépouillement et résultat**

Liste conduite par A : 12 voix

Bulletins nuls : 0 - Bulletin blancs :0.

#### **2- Création de postes**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 juin 2021,

Pour permettre à 2 agents, ayant réussi à l'examen professionnel session 2021, de postuler au grade supérieur ;

Il est proposé **La création de** :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et la suppression concomitante de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet ;

**UNANIMITE**

#### **3- Création d'un CDD pour accroissement d'activité**

Un poste technique pour des besoins en renfort nettoyage voirie et festivités : 1CDD temps complet

Pour 1mois à compter du 1<sup>er</sup> aout ou du 15 aout

**UNANIMITE**

#### 4- Désaffectation, déclassement et cession d'une maison

Lors du conseil du 13 mars 2021, le conseil A **DECIDE** la cession de la propriété immobilière d

Une Maison rue du Général Ferrier AC 355 surface 00ha 00a 35ca

Une offre à 4000 € est parvenue à la mairie

Le conseil décide le déclassement préalable du domaine communal public pour reclassement dans le domaine communal privé et la cession de ce cette maison

**UNANIMITE**

#### 5- Acquisition d'un tracteur tondeuse

Le tracteur des services techniques doit être changé

La société MARANDEL nous propose un contrat de location/ Vente

Prix 24 550 € HT – Soit 29400 € TTC plus le Giro broyeur 23 40 € HT soit 2808 € TTC

TOTAL : 32 208 € TTC

Financement : 1<sup>ère</sup> échéance : 6358 € TTC - Puis 4 échéances de 6610 € TTC

Total 32 798 € TTC- Coût du crédit 590 € TTC - Frais de dossiers : 100 € TTC -Les crédits sont disponibles

**UNANIMITE**

#### 6- Frais Etude Bourg Centre et Petite ville de demain

Le conseil municipal avait autorisé l'adhésion à l'AURCA agence d'Urbanisme pour accompagner les projets bourg centre et Petite Ville de demain. A l'issu de plusieurs réunions sur la définition et les besoins en ingénierie

La signature d'une convention décrivant les missions et les coûts est nécessaire

Montant des études : 9000 € avant le 30/09/2021 et 9000 € avant le 30 juin 2022

Les crédits sont disponibles

**UNANIMITE**

#### 7- Opposition aux orientations pour le futur contrat d'objectifs et de performance Etats-ONF.

Les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :

Que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,- Que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;

Il est proposé de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;il est proposé de DEMANDER que

- L'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- L'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- L'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

**UNANIMITE**

#### 8- Signature de la convention du plan de relance socle numérique dans les écoles élémentaires.

La demande de subvention a été acceptée pour l'acquisition de 10 tablettes numériques

Montant HT 5298 € - Subvention accordé de 2646.95 €

Il s'agit d'initier la phase de conventionnement. La convention produite lors de ce processus servira de support au paiement de la subvention qui nous est accordée en fonction des éléments décrits dans votre dossier de candidature. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents- Approuve le coût de l'opération- Autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les documents nécessaires. Dit que les crédits sont disponibles

#### **9- Signature convention avec l'accroche note pour la musique à l'école.**

Les écoles Elémentaires et Maternelles demandent à la commune de prendre en charge des cours de musique durant le temps scolaire – Les cours seront assurés par l'accroche Note (professeur ayant le diplôme nécessaire)  
Le coût est de 400 € par an et par classe pour 30 minutes par semaine (hors vacances) -Il y a 4 classes élémentaires et 3 maternelles en tout

Le maire propose pour la rentrée 2021-2022

La prise en charge de 2 classes primaires et une maternelle soit 1200 € pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents

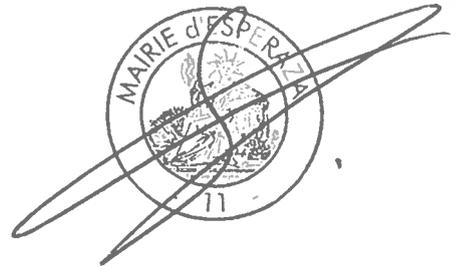
- Approuve le coût de l'opération
- Autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les documents nécessaires.
- Dit que les crédits sont disponibles

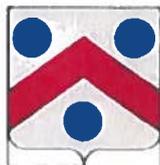
**UNANIMITE**

#### **10- Mise à disposition d'agents et signature de la convention avec la commune de Lapradelle Puilaurens.**

Il s'agit d'autoriser le maire à signer une convention avec Lapradelle pour la mise à disposition d'un agent de la PM ½ journée par mois.

**UNANIMITE**





## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 30 août 2021**

**18h00**

**Mairie-1 rue Condorcet**

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 11	Nombre des Membres Votants : 12	Date de la convocation : 25 août 2021
---	------------------------------------	------------------------------------	--

L'an deux mille vingt et un, trente Août, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

**PRESENTS** : M. SOULA C - M. MORANDI J.— Mme ANDREWS E.- Mme LEMEUX P.— Mme PONS M-A. – Mme DAROT A.M.- M. RUMEAU H.-M. BOUCABEILLE F- M.SAN MARTIN G- Mme GRAND C- CAZEAUX P-

**ABSENTS** : Mme DUFIS Y.— M. COUE E.- M. LUCATO M.— Mme ALBERO C- M. FERRER J.- Mme LE MORVAN J.- M. FIEDOS J.

**PROCURATIONS** : Mr FROMILHAGUE O à Mr SOULA C.

Mr MORANDI Jérôme est désigné secrétaire de la séance. La séance débute à 18h00 et s'achève à 19h15.

**En début de séance, Monsieur le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :**

**N°10 -Prolongation d'un CDD pour accroissement d'activité**

**Le conseil Municipal valide à l'UNANIMITE cette proposition**

-----O-----

### Délibérations :

#### **1- Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain -Précisions complémentaire de la délibération du 16 décembre 2020.**

Lors de la séance du 16 décembre 2020 le conseil a décidé de céder un terrain à Mr DELMAS cadastré AB 1109 de 1435m2 Avenue de Chalabre- Or cette cession comprend également la parcelle AB 1031 de 71m2 non précisée sur la délibération (coût inchangé 5000 €)

Il est proposé d'amener cette précision en complément de la délibération initiale.

### **UNANIMITE**

Mr FIEDOS J. est arrivé après le vote du point 1

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 12	Nombre des Membres Votants : 13	Date de la convocation : 25 août 2021
---	------------------------------------	------------------------------------	--

**PRESENTS** : M. SOULA C - M. MORANDI J.— Mme ANDREWS E.- Mme LEMEUX P.— Mme PONS M-A. – Mme DAROT A.M.- M. RUMEAU H.-M. BOUCABEILLE F- M.SAN MARTIN G- Mme GRAND C- CAZEAUX P- M. FIEDOS J.

**ABSENTS** : Mme DUFIS Y.— M. COUE E.- M. LUCATO M.— Mme ALBERO C- M. FERRER J.- Mme LE MORVAN J.-

**PROCURATIONS** : Mr FROMILHAGUE O à Mr SOULA C.

## **2 -Signature convention préparation au reclassement avec le centre de gestion de l'Aude**

Il s'agit d'autoriser le maire à signer une convention avec le centre de gestion pour le reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions cette période de préparation au reclassement (PPR) permet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement. .

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion (Catégorie B ou C)
- l'agent.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le maire à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir

**UNANIMITE**

## **2- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

**En référence à l'art 106 de la loi Notre, Il est proposé que la collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.**

Il s'agit d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022 s'appliquant uniquement à la M14

**UNANIMITE**

## **3- Décision modificative n° 2 - Budget général**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'après Etude des finances, à ce jour, la commune peut transférer des crédits du Fonctionnement vers l'Investissement afin d'engager des travaux d'ici la fin de l'exercice. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder aux écritures ci-dessous

### **Section Fonctionnement**

Dépenses de Fonctionnement :

Au Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : Moins 100 000 €

Au Chapitre 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : Plus 100 000 €

### **Section Investissement**

Recettes Investissement :

Au Chapitre 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : Plus 100 000 €

### **Dépenses Investissement**

Au chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : Plus 100 000 €

Ces crédits vont permettre les travaux suivants :

- Démolition de la ruine du hameau de Caderonne
- Implantation Aire de jeux pour enfants
- Mise en place de vidéo surveillance

**UNANIMITE**

## **5-Autorisation du démarrage des travaux – Démolition de la ruine de « Caderonne »**

Il s'agit de valider le devis de l'entreprise HYDRO CONCEPT -LIMOUX : 10 656 € TTC et d'autoriser le commencement des travaux

**UNANIMITE**

### **6-Demande de subventions aire de jeux pour enfants**

Le maire explique que les jeux pour enfants au square du 8 mai nécessitent d'être complètement remanié, il ne reste qu'un seul module sur 3, et celui-ci est détérioré, il n'est plus aux normes en vigueur, le sol est également très abîmé.

Le devis de la société PROLUDIC comprends 2 modules pour les petits et 2 modules pour les grands.

Le montant s'élève à 36 877.91 € HT.

Les travaux de préparation et de signalisation seront faits en régie et ne sont pas compris dans ce devis.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière.

Il est proposé de faire appel à des subventions du département, de l'état (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR) et de la région.

### **PLAN DE FINANCEMENT**

Montant de l'opération : 36 877.91 € HT (hors travaux en régie)

CONSEIL DEPARTEMENTAL : 26.25 % : 9600 €

ETAT AU TITRE DE LA DETR : 26.25 % : 9600 €

REGION : 26.25 % : 9600 €

FOND PROPRE : 21.26 % : 7777.91 €

Il est également demandé au conseil l'autorisation de démarrer les travaux dès l'accusé de réception de la demande de subvention.

### **UNANIMITE**

### **7-Avenant à la convention Pacage Parcelles ajout de parcelle 55-56**

A la demande de Mr LAFFONT, il est proposé de lui louer les parcelles au lieudit Caderonne B1- 55 et 56 de 6940 et 3490 m2 soit un total de 10430 ha pour un montant règlementé de 8 € l'hectare annuel.

Il s'agit d'autoriser le maire à signer un avenant à la convention déjà existante

### **UNANIMITE**

### **8-Convention fourniture de repas avec la commune d'Antugnac**

Afin de palier à l'absence de sa Cantinière Mr COMTE, maire d'Antugnac nous a sollicité pour que nous commandions les repas cantine pour Antugnac de la rentrée aux vacances de Toussaint

La commune en accord avec la SODEXO va commander les repas pour Antugnac en sus des siens, elle refacturera ensuite.

La commune d'Antugnac se charge de venir chercher les repas tous les jours scolaires

Une convention entre les 2 communes est nécessaire, il s'agit d'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents concernant cette prestation

### **UNANIMITE**

### **9- Etude demande Mr MOUCHERE -résiliation Pacage**

Le conseil municipal s'est réuni le 10 avril dernier, après examen du dossier de Mr MOUCHERE

Il a été décidé de mettre fin aux conventions suivantes

La convention signé le 1<sup>er</sup> septembre 2014 prendra fin le 1<sup>er</sup> septembre 2021

La convention signée le 1<sup>er</sup> juillet 2017 à titre gracieux prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2021

La convention signée le 20 février 2020 prendra fin le 20 février 2022

Lors du conseil Municipal du 21 juillet dernier, Mr MOUCHERE est intervenu pour demander au conseil de revoir sa position

Le conseil Municipal après en avoir débattu, décide à l'**UNANIMITE** de rester sur sa décision initiale.

## N°10 : prolongation d'un CDD pour accroissement d'activité

Le maire expose que : Lors de la séance du 21 juillet 2021, le conseil municipal a voté la création d'un contrat à durée déterminé pour accroissement d'activité.

Le maire propose de prolonger ce contrat de 3 mois et demi soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Il est proposé de valider la prolongation de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2021- et pour 35 heures par semaine (initialement conclu pour 1 mois à compter du 01/08/2021 ou du 15/08/2021)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, 2021

**UNANIMITE**

### Informations

Le maire demande un avis aux conseillers concernant une demande de l'association des maires de France (AMF) pour que la commune achète un encart publicitaire sur l'annuaire des maires de l'Aude.

Coût 1800 € TTC pour ¼ de page.

Les élus à l'unanimité donnent un avis défavorable.

**Clôture à 19H15**





**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 12 octobre 2021**

**18h00**

**Mairie-1 rue Condorcet**

Tél : 04.68.74.10.01

[Mairie-esperaza@wanadoo.fr](mailto:Mairie-esperaza@wanadoo.fr)

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 12	Nombre des Membres Votants : 12	Date de la convocation : 06/10/2021
--	---------------------------------------	---------------------------------------	--

L'an deux mille vingt, <sup>ex 1000</sup> le Douze octobre, le Conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

**PRESENTS** : M. SOULA C. - M. FROMILHAGUE O- Mme PONS M-A - M. MORANDI J.-. Mme ANDREWS E. Mme LEMEUX P. Mme DAROT A.M.-M. RUMEAU H. - M. FIEDOS J.- M. CAZAUD P. Mme GRAND C.- M. COUE E.

**PROCURATIONS** : Néant

**ABSENTS/EXCUSE (E)S** : Mme DUFIS Y -Mme LE MORVAN J- M. FERRER J.- Mme ALBERO C.- M. LUCATO M- M.SAN MARTIN G- M. BOUCABEILLE F.

Le quorum atteint, Mr FROMILHAGUE O. est désigné secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 18H05 et s'achève à 20H10

-----O-----

**Délibérations :**

**1- Désaffectation, déclassement et cession des parcelles AE428 et AE427**

Lors de la séance du 14 décembre 2019, la commune a cédé une partie de parcelle communale à Mr ORTIZ, parcelle située entre les parcelles 409, 312 et 410 coté village - et la parcelle 390 coté colline. La commune a fixé le prix à 1€ le m2.

Des documents d'arpentage ont été réalisés par le cabinet Axiome afin de modifier le cadastre

L'ancienne parcelle 409 a été divisée en 2 parcelles cadastrées section AE 428 et 429

Une nouvelle parcelle cadastrée a été créée / AE 427.

A la demande du notaire il s'agit de redélibérer afin de préciser les parcelles et la surface des terrains à désaffecter, déclasser et céder :

Il s'agit de la parcelle AE 428 contenance :53 ca

Et la parcelle AE 427 contenance : 02a21ca - TOTAL 02a95ca soit 295 €

Il s'agit

D'intégrer la parcelle AE427 dans le domaine public communal

D'autoriser le déclassement de cette parcelle du domaine communal public.

D'autoriser le reclassement de cette parcelle dans le domaine communal privé,

D'Autoriser la vente au demandeur pour la somme de 1 euro le m2, étant ici précisé que tous les frais inhérents à ladite cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

D'Autoriser M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte notarié, à intervenir pour acter ce transfert de propriété ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**UNANIMITE**

**2- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Il s'agit de recruter un placier pour les marchés- 13 Heures par semaine (Dimanches et jeudis) annualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Coût annuel chargé avec prime fin d'année : 13548 €

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

**UNANIMITE**

### **3- Prime de fin d'année du personnel**

Un avantage acquis datant de 1983 (avant la réforme de la loi 1984 prévoit une prime de fin d'année au personnel)

Le montant de la prime 2021 s'élève à 50 401 € - Les crédits sont disponibles.

**UNANIMITE**

### **4- Inscription à l'état d'assiette et vente de coupe de bois**

L'ONF propose des coupes à l'état d'assiette des parcelles 1A (Plan en annexe)

Il s'agit d'autoriser l'ONF pour la coupe, la fixation du prix de retrait et la vente – Il s'agit de bois abimé – La vente est une vente aux enchères avec un prix plancher fixé par l'ONF en concertation avec le maire

**UNANIMITE**

### **5-Demande de subvention et plan de financement vidéo surveillance**

Coût prévisionnel : 53 146 € HT soit 63 775.20 € TTC

FIPD : 50% : 26 573 €

DETR : 25 % : 13 286.50 €

Fonds Propres : 25% : 13 286.50 €

Ce coût comprend 25 caméras -1 serveur-le stockage vidéo- un moniteur- Bornes radio – Alimentation, batteries, coffret et protections électriques – Tous les accessoires réseau, main d'œuvre et installation

Il est à noter que la prestation fera l'objet d'une mise en concurrence. Le choix de l'entreprise et le démarrage des travaux fera l'objet d'une délibération ultérieure ; les travaux ne pouvant commencer qu'après l'accusé de réception du dossier de demande de subvention.

**MAJORITE**

**Contre : 1 (Mr COUE E.)**

**Abstention : 1 (Mr FIEDOS J.)**

### **6-Demande de subvention travaux réseaux cité Sarraut**

Phase 1 : Rue Léon Blum plus une partie de la rue Jean Moulin

La demande de subvention concerne la Phase 1 (les 2 autres phases feront l'objet d'une demande de subventions en 2022)

Coût prévisionnel : 63 193.95 € HT

Agence de l'eau : 30% soit 18 958.18 €

Département : 40 % soit 25 277.59 €

Autofinancement : 30 % soit 18 958.18 €

Les crédits sont disponibles sur l'exercice 2021 pour la Phase 1 – Dès l'accusé de réception du dossier de demande de subvention, le démarrage des travaux fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**UNANIMITE**

### **7-Avenant travaux assainissement rue Malraux**

Lors de la séance du 26 mai 2021, le conseil Municipal avait délibéré pour le démarrage des travaux : Avenue Malraux (réparation des canalisations) pour un montant de : 13 656.56 € HT soit 16 387.87 € TTC

Il s'agit de prévoir un avenant de 3991 € HT soit 4789.20€ TTC

Montant total 17 647.56 € HT

**UNANIMITE**

### **8-Mise en place d'une caution ménage pour les locations de salles**

Suite à de nombreux problèmes de ménage non fait à l'issue de la location de salles, il est proposé de fixer une caution uniquement destinée au ménage d'un montant de 50 €.

Cette caution s'appliquera à toutes les occupations de salles municipales qu'elles soient prêtées ou louées.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué – La caution ne sera pas restituée si l'état de la salle nécessite l'intervention de nos agents pour le ménage.

Date d'effet : au 1<sup>er</sup> novembre 2021

## **UNANIMITE**

### **9-Signature convention avec la CCPA (rémunération du chargé de mission petite ville de demain)**

Mr Thomas GUILBERT a été recruté pour assurer le poste de chargé de mission pour le dispositif de PVD. Son poste est rémunéré par les 3 communes éligibles : Chalabre, Quillan, Espérazza et la CCPA.

Le montant restant à la charge de chaque collectivité s'élève à environ 7270.50 euros par an. L'indemnisation des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire annuel réparti comme suit :

- 25% par commune bénéficiaire : Quillan, Chalabre et Espérazza ;
- et 25% restant à la charge de la CCPA.

NB : Ces montants pourront varier en fonction du montant de la subvention.

## **UNANIMITE**

### **10-Autorisation démarrage travaux aire de jeux pour enfants**

Les demandes de subvention concernant les aires de jeux pour enfants ont été validées (Dossier complet ce qui ne signifie pas octroi de subventions)

Montant de l'opération : 36 577,91€ HT (hors travaux en régie)

CONSEIL DEPARTEMENTAL : 26.25 % : 9600 €

ETAT AU TITRE DE LA DETR : 26.25 % : 9600 €

REGION : 26.25 % : 9600 €

FOND PROPRE : 21.25 % : 7777.91 €

Il s'agit maintenant d'autoriser le démarrage des travaux, il est demandé au conseil municipal d'accepter le devis de la société PROLUDIC 181, rue des entrepreneurs - ZI de l'Etang Vignon 37210 Vouvray - France d'un montant de 36 577.91 euros HT

Et d'autoriser le démarrage des travaux :

## **UNANIMITE**

### **11-Signature convention Médiathèque/Relais assistante Maternelle de la CCPA et**

### **12-Signature convention Médiathèque /Crèche « les petites Frimousses » CCPA**

2 conventions pour formaliser les échanges entre la médiathèque et les structures petite enfance (jointes en annexe)

Cadre de travail mis en place par la médiathèque d'Espérazza en partenariat avec la crèche « Les petites frimousses » à Espérazza et le Relais des assistantes maternelles RAM de la communauté de communes Pyrénées audoises :

Il s'agit d'autoriser le maire à signer ces conventions

## **UNANIMITE**

### **13-Désignation des élus membres de la commission consultatives des marchés forains 2022-2026**

De créer la commission consultative des marchés forains

De dire que la commission sera composée de

Mr le Maire de la ville d'Espérazza

-Mr Olivier FROMILHAGUES ET Mr MORANDI Jérôme : Titulaires

-Mme Marie-Aude PONS et Mr Johan FIEDOS : Suppléants

De deux représentants désignés des commerçants abonnés du marché

D'un membre du syndicat des commerçants

D'un membre de la fédération nationale des marchés de France

De la Directrice générale des services

## **UNANIMITE**

### **14-Aide au fonctionnement de l'Ecole Sportive Espérazannaise (ESE) pour l'année scolaire**

Comme chaque année la commune apporte un soutien financier pour les ateliers périscolaires

Coût 4000 € de subvention à l'École Sportive Espérazannaise 3000 € à l'automne et 1000 € au printemps. La subvention à l'ESE permet de rémunérer un animateur et les remplaçants, les fournitures et maintenance diverses.

## **UNANIMITE**

### **15-Plan communal de sauvegarde – Contractualisation avec le SMMAR**

Le plan communal de sauvegarde est de la compétence des communes, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population.

Le PCS d'Espéraza doit être révisé (tous les 5 ans)

Le SMMAR a obtenu un accord financier avec l'Europe et les départements pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS, la part d'autofinancement est à la charge de la commune

Pour bénéficier de cet accompagnement il est nécessaire de délibérer

Coût

Pour réalisation du PCR + Réunion publique + Classeur clé USB carte plastifiée = 5688 €

Moins 80% = 1137.60 €

**UNANIMITE**

### **16-Convention de mise à disposition de terrains communaux – Club de tir**

Soit un total de 22849m2

L'association CLUB DE TIR SPORTIF ESPERAZANAIS souhaite soit acheter, soit louer les parcelles 1046-905-906 et 907 Section 0A- FEUILLE, Soit un total de 22 849m2 pour une extension de leur activité

Le maire propose un premier vote pour décider la vente ou la location

A l'unanimité, le conseil se prononce sur la location, plutôt qu'une vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** la mise à disposition des terrains à titre gracieux pour une durée de 6 ans renouvelable une fois. La convention devra comprendre une clause de résiliation en cas de motif d'intérêt général pour la commune.

**AUTORISE** le MAIRE à signer une convention avec l'association CTSE (CLUB DE TIR SPORTIF ESPERAZANAIS)

**UNANIMITE**

#### **Pour avis :**

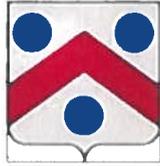
- Demande d'exonération des activités périscolaires 2021-2022 pour une famille  
La mairie va se rapprocher des services sociaux du département pour se renseigner sur les aides et orienter la famille vers une association ou une assistante sociale

- Nom du futur parc photovoltaïque : **FERME SOLAIRE DU SAVOUNET**
- Etude de la demande de Mr MOUCHERE : Des informations complémentaires vont être demandées pour aider à la décision et une délibération sera prise en conséquence.

#### **CLOTURE : 20h10**

Mr FIEDOS présente un projet de jardin partagé pédagogique expérimental qui devra être affiné avant une délibération ultérieure.

Le maire,



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél : 04.68.74.10.01  
[accueil@mairie-esperaza.fr](mailto:accueil@mairie-esperaza.fr)

**MARDI 23 NOVEMBRE 2021-18H00**  
**salle du conseil – Mairie d'Espérazza**

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 14	Nombre des Membres Votants : 14	Date de la convocation : 17 novembre 2021
--	---------------------------------	---------------------------------	---

L'an deux mille vingt et un, le Vingt Trois novembre, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur C. SOULA, Maire.

**PRESENTS** : M.C. SOULA - M.O. FROMILHAGUE- Mme M.C. PONS- M. F. BOUCABEILLE-Mme R-M. DAROT- M.J. MORANDI- – M.G.SAN MARTIN – Mme E. ANDREWS- Mme P. LEMEUX -M.H. RUMEAU-Mr BETETA J.- Mme C. GRAND- Mr P. CAZAUD- M.E. COUE

**ABSENTS** - M.J. FIEDOS - Mme J. LE MORVAN -, M.J. FERRER— M.M. LUCATO – Mme C. ALBERO

**PROCURATIONS** : Néant

M FROMILHAGUE O. volontaire est désigné secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 18H00 et s'achève à 19H35

**Le maire demande au conseil d'observer une minute de silence en hommage à Yveline DUFIS**

**Délibérations :**

### 1- Détermination du nombre d'adjoint

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122- 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une proposition : maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints comme ce qui avait été acté en début de mandat. Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions. Le conseil municipal ayant décidé de procéder à un vote à bulletin secret pour déterminer le nombre d'adjoints, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Voix pour : 14

Voix contre :0

Bulletins blancs et nuls : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : -

DECIDE de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire

### 2- Elections des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Le maire a constaté **qu'une seule liste de candidats** aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposés. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les conditions rappelées pour l'élection du maire.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **Quatorze**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ; **Zéro**

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **Zéro**

Nombre de suffrages exprimés : **Quatorze**

## NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Liste Olivier FROMILHAGUE : En chiffres : 14

-En toutes lettres : Quatorze

PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Olivier FROMILHAGUE Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

- Premier adjoint : Mr Olivier FROMILHAGUE - Deuxième adjointe : Mme Marie-Aude PONS - Troisième adjoint : MR Frédéric BOUCABEILLE- Quatrième adjointe : Mme Rose-Marie DAROT- Cinquième adjoint : Mr Jérôme MORANDI

### 3- Indemnités des adjoints

Considérant que pour la commune d'Espéraza (1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Considérant que pour la commune d'Espéraza (1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'UNANIMITE

: DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, des adjoints comme suit : - 1er adjoint : 19.8 % de l'indice 1027 - 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> adjoint : 13,50% de l'indice 1027

### 4- Désignation d'une conseillère communautaire à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (CCPA)

Mr FIEDOS est arrivé lors du point 4 de l'ordre du jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 15	Nombre des Membres Votants : 15	Date de la convocation : 17 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le Vingt Trois novembre, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur C. SOULA, Maire.

**PRESENTS** : M.C. SOULA - M.O. FROMILHAGUE- Mme M.C. PONS- M. F. BOUCABEILLE-Mme R-M. DAROT- M.J. MORANDI- – M.G.SAN MARTIN – Mme E. ANDREWS- Mme P. LEMEUX -M.H. RUMEAU-Mr BETETA J.- Mme C. GRAND- Mr P. CAZAUD- M.E. COUE- M.J. FIEDOS

**ABSENTS** - Mme J. LE MORVAN -. M.J. FERRER— M.M. LUCATO – Mme C. ALBERO

**PROCURATIONS** : Néant

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au décès de Mme Yveline DUFIS, qui était Conseillère communautaire.

Le conseil municipal doit procéder à la nomination d'une remplaçante à cette fonction

Considérant qu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire.

Considérant la seule candidature de Mme Rose-Marie DAROT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'UNANIMITE de nommer Mme Rose-Marie DAROT, conseillère communautaire à la communauté des communes des Pyrénées Audoises (CCPA) en remplacement de Mme Yveline DUFIS.

## **5- Modification de la convention d'adhésion au service de Paye Multi-collectivités-CDG11**

La commune sous traite la paye avec le CDG1, la convention est modifiée suite à la loi sur

La nouvelle tarification a pour objet, sans toucher au coût du bulletin, de facturer à la fois les charges liées au traitement de la DSN (qui devient obligatoire pour toutes les collectivités à compter du mois de janvier 2022) ainsi que le temps passé à la création de nouveaux dossiers agent. En ce qui concerne les collectivités déjà adhérentes au service dont vous faites partie, les conventions en cours seront résiliées au 31/12/2021. Nous vous proposons après validation de votre assemblée délibérante de signer la nouvelle convention. La tarification sera révisée comme suit -Le prix du bulletin reste inchangé à 9.50€ -La réalisation de la DSN sera facturée à hauteur de 1€ par bulletin -La création du dossier d'un agent nouvellement recruté sera facturée à hauteur de 10€

Il s'agit d'autoriser le maire à signer cette nouvelle convention

**UNANIMITE**

## **6- Approbation du protocole sur l'harmonisation du Temps de travail des agents (1607 Heures)**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)

Le dialogue social a été engagé avec les agents de la commune et le comité technique a émis un avis favorable : Il s'agit d'adopter la proposition suivante

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h00 par semaine pour l'ensemble des agents à compter du 01/01/2022

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

**UNANIMITE**

## **7- Augmentation temps de travail d'un agent.**

A la demande de l'agent, il est proposé de délibérer sur l'augmentation du temps de travail de ce dernier affecté au périscolaire, le temps de travail actuel est de 31h30 ; Une augmentation de 1h est proposée soit 32h30 par semaine annualisé à compter du 01/01/2022

**UNANIMITE**

## **8- Renouvellement de 2 CDD :**

Le protocole sanitaire imposées aux établissements scolaires lié à la covid étant toujours en vigueur, il est proposé de renouveler 1 CDD d'un mois -(ménage, cantine, ateliers et garderie)

1CDD de 7 mois pour le remplacement d'un agent partant à la retraite et qui sera aussi affecté à la voirie et au marché du dimanche.

Renouvellement du 01/12/2021 au 31/12/2021 = 8 heures /semaine pour accroissement d'activité à l'école à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021

Renouvellement d'un CDD 35h/semaine, initialement créé par délibération du 21 juillet 2021, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 03 juillet 2022

**UNANIMITE**

## **9- Création de 2 contrats à durée déterminée à temps non complet sur emploi permanent (quotité de temps de travail est inférieure à 50%)**

Les 2 agents actuellement en CDD pour renfort COVID ne peuvent pas être prolongés (12 et 11 heures hebdomadaires) ; au-delà du 31/12/2021, les règles sanitaires de l'école sont toujours en vigueur, le ménage, la cantine, les garderies et ateliers ne pourront pas être complètement assurés sans ces 2 agents.

La seule possibilité pour la commune est la création de 2 postes durée déterminée à temps non complet sur emploi permanent- La procédure légale est longue les agents ne pourront être recrutés qu'à l'issue de celle-ci soit au 1<sup>er</sup> février 2022.

Le conseil doit se prononcer sur la création de ces 2 postes pour 6 mois.

**UNANIMITE**

## **10- Création de 1 CDD pour accroissement d'activité du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juillet 2022 : 11h/semaine**

Ce poste sera affecté aussi au scolaire /Ménage

**UNANIMITE**

## 11- Convention Diagnostic éclairage public avec le SYADEN

Le SYADEN nous propose un accompagnement sur le diagnostic de l'éclairage

Cette étude a 3 objectifs principaux :

- 1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;
- 2/ l'intégration des données de l'inventaire dans un 51G (Système d'Information Géographique);
- 3/ être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Coût pour la commune 4144.60 €- Durée 1 an

Le conseil désigne une personne -en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public : Mr MORANDI Jérôme

**UNANIMITE**

## 12- Règlements des marchés de plein vent.

**M.H. RUMEAU a quitté la séance avant le point 12 de l'ordre du jour**

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 14	Nombre des Membres Votants : 14	Date de la convocation : 17 novembre 2021
--	---------------------------------	---------------------------------	---

L'an deux mille vingt et un, le Vingt Trois novembre, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur C. SOULA, Maire.

**PRESENTS** : M.C. SOULA - M.O. FROMILHAGUE- Mme M.C. PONS- M. F. BOUCABEILLE-Mme R-M. DAROT- M.J. MORANDI- – M.G.SAN MARTIN – Mme E. ANDREWS- Mme P. LEMEUX -Mr BETETA J.- Mme C. GRAND- Mr P. CAZAUD- M.E. COUE- M.J. FIEDOS

**ABSENTS** - Mme J. LE MORVAN - . M.J. FERRER— M.M. LUCATO – Mme C. ALBERO- M.H. RUMEAU

**PROCURATIONS** : Néant

Vu la délibération 2021-2 du Conseil Municipal du 26 mai 2021 sur la reprise en régie des marchés forain  
Vu la délibération 2021-13 du Conseil Municipal du 12 octobre 2021, relative à la commission des marchés,  
Vu l'avis du comité consultatif du 17 novembre 2021

Après lecture du règlement des marchés et l'exposé du maire

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **LA MAJORITE**

**Abstention** : M.J. FIEDOS

**ADOPTÉ** le règlement des marchés de plein vent du dimanche et du jeudi matin

### 13- Tarifs des marchés de plein vent.

Le maire précise que les tarifs pratiqués par le délégataire précédent sont inchangés. Il propose donc la grille tarifaire suivante :

TARIF ABONNES		TARIF PASSAGERS	
Métrage	Prix TTC	Métrage	Prix TTC
Jusqu'à 2 ml	4 €	Jusqu'à 2 ml	4 €
2xà 4 ml	6,50 €	2xà 4 ml	6,50 €
5	7,5	5	9,3
6	8,5	6	10,1
7	9,5	7	11,9
8	10,5	8	13,7
9	11,5	9	15,5
10	12,5	10	17,3
11	13,5	11	19,1
12	14,5	12	20,9
13	15,5	13	22,7
14	16,5	14	24,5
15	17,5	15	26,3
16	18,5	16	28,1
17	19,5	17	29,9
18	20,5	18	31,7
19	21,5	19	33,5
20	22,5	20	33,3

**ELECTRICITE : Le branchement : 2 €**

**UNANIMITE**

### 14- Contrat avec API Restauration -repas cantine

Suite à la fermeture de SODEXO à Limoux, nous n'avons plus de prestataire pour la cantine au 01/01/2022, vu les délais contraints, il est proposé de contracter avec API restauration à Pennautier jusqu'aux grandes vacances.

Les tarifs à la vente d'API sont de

Repas livrés maternelle : 3.40 HT soit 3.59 € TTC

Repas livrés primaires : 3.55 € HT soit 3.75 € TTC

Repas livrés Adultes : 4.09 € HT soit 4.31 € TTC

Repas Pique-Nique enfants : 4.05 € HT soit 4.27 € TTC.

Repas Pique-Nique adultes : 4.35 € HT soit 4.59 € TTC.

**UNANIMITE**

### 15- Choix du prestataire et démarrage des travaux réseaux d'eau -Cité Sarraut

Il s'agit de valider le devis de la SAUR pour un montant de 63 193.95 € HT et d'autoriser le commencement des travaux (Conformément à la loi ASAP, une mise en concurrence n'est pas nécessaire, en effet jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

Coût : 63 193.95 € HT

Les crédits sont disponibles sur l'exercice

**UNANIMITE**

#### **16-Modification du protocole d'accord photovoltaïque**

*Mme Marie-Aude Pons ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, est sortie de la salle et n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet photovoltaïque*

La société BAYWA R.E. France SAS a été retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence publiée par un avis à manifestation d'intérêt le 15 mars 2021.

Des parcelles privées appartenant à la commune d'Espéraza situées au lieu-dit Le Savonet n'avaient pas été intégrées dans l'avis à manifestation d'intérêt. Aussi, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer ces parcelles, au nombre de six (6), dans la zone d'étude du projet

Il s'agit d'approuver cette modification et d'autoriser le maire à signer le protocole mis à jour.

**UNANIMITE**

#### **17-Expérimentation du compte financier unique (CFU) REPORTE**

##### **Information**

Suppression du poste de conseiller municipal délégué aux affaires économiques

**CLOTURE DE LA SEANCE à 19H35**





## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 8 décembre 2021-18h00

Tél : 04.68.74.10.01

[accueil@mairie-esperaza.fr](mailto:accueil@mairie-esperaza.fr)

### Approbation du PV de la séance du 23 Novembre- UNANIMITE

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 13	Nombre des Membres Votants : 14	Date de la convocation : 30 novembre 2021
---	---------------------------------------	---------------------------------------	--

L'an deux mille vingt et un, le Huit décembre, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur C. SOULA, Maire.

**PRESENTS** : M.C. SOULA - M.O. FROMILHAGUE- Mme M.C. PONS- M. F. BOUCABELLE-Mme R-M. DAROT- M.J. MORANDI- – M.G.SAN MARTIN – Mme E. ANDREWS- Mme P. LEMEUX -M.H. RUMEAU-Mr BETETA J.- Mr P. CAZAUD- M.E. COUE

**ABSENTS** - Mme J. LE MORVAN -. M.J. FERRER— M.M. LUCATO – Mme C. ALBERO- Mme C. GRAND C.

**PROCURATIONS** : M.J. FIEDOS à Mr COUE

M FROMILHAGUE O. volontaire est désigné secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 18H00 et s'achève à 19H15

Le maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour en fin de séance il s'agit de l'Autorisation concernant le projet Eolien de ROQUETAILLADE ET CONILHAC

**UNANIMITE**

#### Délibérations :

##### 1- Report de l'Expérimentation plan comptable M57 et compte financier unique (CFU)

Lors de la séance du 30 août 2021, le conseil avait délibéré à l'unanimité sur l'expérimentation du nouveau plan comptable M57 au 01/01/2022, la mise en œuvre du CFU lié à la M57 devait aussi faire l'objet d'une délibération pour la même date. Or notre prestataire INETUM qui gère notre logiciel comptable nous a fait part de leur impossibilité à mettre en place ces nouveaux procédés en janvier 2022Il est proposé de repousser l'expérimentation au 01/01/2023

**UNANIMITE**

##### 2- Travaux terrassement aire de jeux pour enfants

L'installation des jeux pour enfants place du 8 mai nécessite de travaux de terrassement Il s'agit d'accepter le devis de la société Colas et d'autoriser le maire à signer le contrat GÉNÉRALITÉS Amenée et repli de matériel, démarches administratives, DICT... €Constat d'huissier sur existant : 1450 € HT  
Travaux dans l'emprise des clôtures : 14 610 € HT  
Total de l'offre de base : 16 060 HT soit 19 272 € TTC

**MAJORITE - Contre : Mr FIEDOS J.**

### 3- Choix du prestataire vidéo surveillance REPORTE

Le rapport d'analyse est en cours de rédaction, une négociation va être entamée avec les candidats cela prendra plus de temps

### 4- Emprunt leasing tracteur

Lors de la séance du 21 juillet 2021. Le conseil a validé à l'unanimité le devis de la société MARANDEL proposant un contrat de location/ Vente pour un tracteur- épareuse

Montant

Le crédit agricole demande une délibération supplémentaire pour le crédit et pour autoriser le maire à signer l'emprunt auprès du CA

MONTANT DU PRET : 32 208,00 euros

Périodicité : Annuelle

Taux d'intérêt Fixe 0,370%

1ere Année 2022 : 6405 €

Suivantes : 6514 €

Nombre d'échéances : 5 -Durée du prêt : 49 mois

**MAJORITE - Contre : Mr FIEDOS J.**

### 5- Tarifs de la cantine

La commune ayant changé de prestataire ayant des tarifs plus élevés ;

Le coût ne comprend pas le pain et les services du personnel restant à la charge de la commune

Au 1er janvier 2022. Le prix du repas payé par la commune sera de

Repas livrés maternelle : 3.40 HT soit 3.59 € TTC

Repas livrés primaires : 3.55 € HT soit 3.75 € TTC

Il s'agit de fixer des nouveaux tarifs à compter du 01/01/2022

Nouveau tarif au 01/01/2022 est de 3.50 € TTC

**MAJORITE - Abstention : Mr FIEDOS J.**

### 6- Ouverture crédits investissement avant le BP 2022-Budget principal et budget Eau et Assainissement

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

#### BUDGET GENERAL

Compte	Libellé	VOTE + DM 2021	Ouverture 2022
I	INVESTISSEMENT		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	172 232,00	43 058,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	67 356,80	16 839,20

#### BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Compte	Libellé	VOTE + DM 2021	Ouverture 2022
I	INVESTISSEMENT		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300 049,83	75 012.46
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	203 980,00	50 992

**UNANIMITE**

## **7- Contrat apprentissage**

Il est proposé d'accepter un contrat d'apprentissage pour un jeune espérazannais en difficulté car son entreprise ferme au 31/12/2021.

Il s'agit d'un poste Espaces Verts, aménagements paysagers ;

Établissement scolaire de rattachement : CFA Claude Simon Rivesaltes

Diplôme préparé : BTS AMENAGEMENT PAYSAGER

### **Prise en charge pour la commune**

Taux de rémunération : Mensuelle brute : 43% du SMIC la 1<sup>ère</sup> année – 51 % du Smic la 2<sup>ème</sup> année  
(Cf Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis).

Date prévisionnelle de recrutement : 01/01/2022 pour 2 années

Ajouter une participation par convention avec le CFA pour participer à l'hébergement sur Rivesaltes

Le dossier a reçu un avis favorable du comité technique du 7 décembre

**UNANIMITE**

## **8- Saisine CCPA pour la révision des AC**

Lors du transfert de compétence concernant la petite enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et après étude du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges) de 2017, par courrier en date du 01/04/2021, le maire fait part à la CCPA de nos interrogations sur la méthode de calcul des charges transférées et le manque d'explication sur le résultat, en effet les charges calculées s'élèvent 137 063 € au titre de la petite enfance. Il est proposé de saisir la CCPA pour une révision libre des AC concernant la petite enfance

Il est demandé au conseil de délibérer pour officialiser cette saisine

**UNANIMITE**

## **9-Aide au Judo Club Quillanais**

Le judo Club Quillanais a fait une demande d'aide pour l'achat de tapis

Il est proposé de définir le montant de l'aide de la commune pour cet achat

Il est décidé d'attribuer 300 € d'aide

**UNANIMITE**

## **10- Convention de pacage**

Il s'agit de conventionner avec M. MOUCHERE pour la location des terrains communaux jouxtant ses terres pour qu'il puisse y avoir accès

La demande du 29 septembre pour la location de terrains sur le secteur du pet de l'ours car les terres communales sont enclavées

Il s'agit des 8 parcelles

Cout de la location 8 € l'hectare.

**UNANIMITE**

## **11- Autorisation concernant le projet Eolien de Roquetaillade et Conilhac**

Ouverture d'une enquête publique du 15/12 au 26/01

La commune D'Espérasa doit par délibération autoriser le projet

Le parc existe déjà le Repowering consiste à remplacer les éoliennes anciennes, par des ensembles mâts/turbines/pales de conceptions plus récentes

**MAJORITE -Abstentions : Mr FIEDOS – Mr COUE- Mme ANDREWS**

**Clôture à 19h15**



